

DCULT N° 18.651



CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

SCOP ARL ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE

22, Allée de Barcelone 31000 TOULOUSE

N° Siret: 479 975 153 00020 Code NAF : 9003B

Licences entrepreneur de spectacles 2ème catégorie N° 1040278 et 3ème catégorie N°1040279

Représentée par Monsieur Renaud GRUSS, gérant

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ LE PRODUCTEUR, D'UNE PART ;

et :

LA VILLE DE ROYAN

80 avenue de Pontailac, 17200 Royan

Telephone 05 46 39 56 56

N° Siret: 21170306100013-- Code NAF : 751A

Licences entrepreneur de spectacles : 1-1072975, 2-1072976, 3-1072977

Représentée par : son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2111.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

CI-DESSOUS DÉNOMMÉ L'ORGANISATEUR, D'AUTRE PART ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle « Mozart, Orchestre de Chambre de Toulouse», pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR s'engage à prêter son concours à un concert qui présente les caractéristiques suivantes :

DATE : le vendredi 25 janvier 2019 à 20h30

DURÉE : 1h15 sans entracte

LIEU : Salle Jean Gabin, 112 rue Gambetta, 17200 Royan

PROGRAMME :

Wolfgang A. MOZART (1756-1791) : Symphonie N°40 pour cordes (version Cimador), Symphonie N°36 « Linz » pour cordes (version Cimador), Ouverture des Noces de Figaro, Ouverture de la Flûte Enchantée, Fantaisie en Fa Majeur.

L'Orchestre de Chambre de Toulouse est composé de 11 musiciens à cordes et un violon solo directeur musical, Gilles Colliard.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme de 4 260€ HT + TVA 5,5%, soit 4 494,30€ TTC (Quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et trente centimes d'euro toutes taxes comprises). La somme sera réglée par chèque(s) bancaire(s) comme suit :

- Un acompte de 50% soit 2 247,15€ TTC (Deux mille deux cent quarante-sept euros et quinze centimes d'euros toutes taxes comprises) sur présentation d'une facture d'acompte
- Le solde, soit 2 247,15€ TTC (Deux mille deux cent quarante-sept euros et quinze centimes d'euros toutes taxes comprises) à l'issue de la représentation du 25 janvier 2019

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE

LE PRODUCTEUR prend à sa charge :

- Le règlement des cachets et rémunérations des musiciens de l'OCT, ainsi que les charges sociales et fiscales afférentes en sa qualité d'employeur.
- Les frais de transport Toulouse/ Royan- Aller/Retour
- Les frais de repas pour l'Orchestre de Chambre de Toulouse

ARTICLE 4 : ASSURANCES / SACEM / DIVERS

L'ORCHESTRE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à régler les éventuels droits d'auteurs à la SACEM.

L'ORGANISATEUR s'engage à réserver au PRODUCTEUR, un quota de 10 invitations pour le concert si ce dernier en fait la demande.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer au PRODUCTEUR le lendemain du concert la jauge de la salle et le nombre de spectateurs présents.



ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION

Aucun enregistrement audio ou vidéo, partiel ou total du concert ou des répétitions ne pourra se faire sans l'accord écrit préalable de l'ORCHESTRE. Les demandes d'enregistrement devront être transmises par écrit à l'administration de l'ORCHESTRE au plus tard une semaine avant le concert. L'ORGANISATEUR s'engage en particulier à interdire tout enregistrement privé par l'un des auditeurs. Concernant les reportages, les sociétés de télévision ou de radio seront autorisées à enregistrer gratuitement de courtes séquences pour une diffusion n'excédant pas trois minutes. Les demandes de reportage devront être transmises par écrit à l'administration de l'ORCHESTRE au plus tard 48 heures avant le concert. Si un reportage venait à se décider le jour du concert, ce serait à l'ORGANISATEUR de demander lui-même l'autorisation au Directeur Musical ou au Premier Violon de l'ORCHESTRE.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, hormis les cas de force majeure reconnus par la législation française et les cas de maladie, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant figurant à l'Article 2.
En cas d'épidémie ou de pandémie déclarée entraînant l'annulation du concert, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.
En cas d'annulation pour cause de maladie, LE PRODUCTEUR s'engage à faire parvenir à l'ORGANISATEUR, si celui-ci en fait la demande, le (ou les) certificat(s) de maladie des musiciens concernés.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après avoir épuisé les voies amiables : arbitrage et conciliation.

ARTICLE 8 : FICHE TECHNIQUE

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre les éléments techniques suivants :

SCENE :

+/- 8 m d'ouverture sur +/- 6 m de profondeur

ECLAIRAGES :

Projecteurs pour éclairage en douche de la face, du milieu et du lointain, avec un minimum de 1000 lux. Prévoir le personnel qualifié pour la mise en œuvre du système, ainsi que pendant et après la répétition pour correction nécessaire.

CHAISES et PUPITRES et MICRO :

Prévoir 11 chaises pour les musiciens, à fond plat, avec un bon maintien pour le dos. Les "coques" en plastique moulé ne seront pas acceptées.

Prévoir 1 siège de contrebasse, 8 pupitres et 1 micro



LOGES :

Prévoir 2 loges qui ferment à clef avec portants, chaises, miroirs, fruits secs, gâteaux, café, thé et bouteilles d'eau.

1 loge pour les femmes et 1 loge pour les hommes.

CHAUFFAGE :

19°C minimum pendant la répétition et le concert.

SANITAIRES ACCESSIBLES IMPERATIFS :

Toilettes et lavabos avec savons et essuie-mains.

DIVERS :

Mettre à disposition de l'orchestre une personne qui sera présente dès l'arrivée des musiciens, et qui restera présente sur place pendant l'intégralité des répétitions, raccord, et pendant le concert.

Assurer la sécurité du lieu où seront entreposés les instruments et accessoires entre les répétitions et le concert.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux, le 16 octobre 2018

LE PRODUCTEUR

Renaud GRUSS, gérant

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,
Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint

